Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 39 (1968)

Heft: 1

Vorwort: Un important rapport

Autor: Association pour la défense des intérêts du Jura

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

PJ4

LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXXIXe ANNÉE | Paraît une fois par mois | No 1 Janvier 1968

SOMMAIRE

La revalorisation de la ligne de Delle, par Georges Mœckli, ancien Délégué pour les Questions ferroviaires franco-bernoises — Quelques données statistiques relatives aux questions traitées dans le rapport — Ce que sera la future centrale téléphonique de Delémont

Un important rapport

Au début de 1958, le Conseil-exécutif du canton de Berne instituait une Délégation du Conseil-exécutif pour les Questions ferroviaires franco-bernoises et la confiait à M. G. Moeckli, ancien conseiller d'Etat. La Convention passée à cet effet spécifiait que la mission consistait à « développer au mieux le trafic direct des personnes et des marchandises entre la France et la Suisse via Delle et Les Verrières [1] » ; elle indiquait les instances avec lesquelles le Délégué était autorisé à entrer en pourparlers ou à soumettre des propositions, tout en réservant les compétences des autorités cantonales ; d'autres dispositions réglaient les questions d'ordre administratif.

La Convention entra en vigueur le 1er avril 1958. La marche des affaires nécessita l'étude exacte des problèmes posés, puis de nombreuses conférences, démarches et correspondances, à l'appui de rapports et de propositions ; le Conseil-exécutif, par des rapports trimestriels, fut tenu au courant de la situation et de son évolution.

En juin 1967, estimant sa tâche accomplie, le Délégué priait le gouvernement de le décharger de ses fonctions, avec effet au 30 septembre 1967. Par lettre du 18 août 1967, il fut fait droit à son désir, « avec reconnaissance du Conseil-exécutif pour les services éminents rendus à l'économie bernoise dans les deux questions de la ligne de Delle et du port de Bourogne » et avec l'espoir « que les résultats obtenus permettront à ces deux entreprises de connaître un développement continu et profitable au Jura et au canton dans son ensemble ».

On trouvera dans ce bulletin de larges extraits du Rapport général final du Délégué concernant la situation de début et les objets matériels traités. On pourra se rendre compte, à la lecture de ces pages, du travail utile accompli par M. Georges Moeckli.

ADIJ.

[1] La mention dans la Convention du point frontière des Verrières n'eut qu'un caractère académique, les intérêts de cette ligne étant défendus avec efficacité par les autorités du canton de Neuchâtel et celles de la compagnie BN ; le Délégué ne s'en occupa pas. Il fallut aussi renoncer d'emblée au point a) in fine de l'article 4 (TEE Paris-Delle-Milan), cette revendication n'ayant absolument aucune chance d'aboutir.